



**Confédération
des syndicats nationaux**

**Cahier des propositions adoptées
par le 67^e Congrès de la CSN et
le conseil confédéral des 14 et 15 juin 2023**

13 septembre 2023

Veillez prendre note que les propositions sur la transformation et la protection des emplois et sur le rapport de force ainsi que celles des organisations affiliées dont le 67^e Congrès de la CSN n'a pu disposer ont été adoptées par le conseil confédéral lors de sa réunion des 14 et 15 juin 2023.

Document préparé par le secrétariat général de la CSN

Le 13 septembre 2023

Ce document est disponible sur le site Web de la CSN à l'adresse :

<https://www.csn.qc.ca/67e-congres/documents/>

Table des matières

Première partie

<i>Propositions du comité exécutif.....</i>	<i>7</i>
Proposition sur la transformation et la protection des emplois	7
Proposition sur le rapport de force	7

Deuxième partie

<i>Propositions des organisations affiliées portant sur les finances</i>	<i>8</i>
Conseil central du Montréal métropolitain–CSN.....	8
Transition écologique.....	8
Solidarité internationale	8
Conseil central du Bas-Saint-Laurent–CSN.....	8
Instances confédérales.....	8

Troisième partie

<i>Propositions portant sur les finances</i>	<i>8</i>
États financiers 2020-2023	8
Proposition budgétaire 2023-2026.....	8
Quantum des prestations de grève et de lock-out	9
Quantum des prestations de congédiement, de suspension ou de représailles pour activité syndicale	9

Quatrième partie

<i>Amendements aux Statuts et règlements</i>	<i>9</i>
Article 14 – Congrès confédéral ordinaire.....	9
Article 16 – Congrès confédéral extraordinaire	9
Article 16.01	9
Article 16.02	10
Article 24 – Résolutions soumises par les organisations affiliées	10
Article 24.02	10
Article 30 – Élections au comité exécutif de la CSN.....	10
Article 30.09.....	10
Article 41 – Responsabilités de la trésorière ou du trésorier	10
Article 41.03	10
Article 42 – Responsabilités des vice-présidentes et des vice-présidents	10
Article 42.04	10

Article 53 – Pouvoirs et attributions.....	11
Article 53 m) biffé	11
Article 77 – Modification aux statuts et règlements	11
Article 77.03	11

Cinquième partie

<i>Amendement aux Statuts et règlements par une organisation affiliée.....</i>	11
Fédération de la santé et des services sociaux.....	11
Article 53 – Pouvoirs et attributions	11

Sixième partie

<i>Amendements au Code des règles de procédure.....</i>	12
Chapitre I – Le congrès confédéral.....	12
Article 11	12
Chapitre III – Le vote (mise aux voix)	12
Article 45	12
Article 46	12
Chapitre X – Les élections.....	12
Article 99	12
Article 101.1	12
Article 101.5	13
Article 102.2	13
Article 103	13
Article 106	13
Article 117.1	13
Article 124	13

Septième partie

<i>Amendement aux Statuts et règlements du Fonds de défense professionnelle (FDP).....</i>	14
Article 33.03	14

Huitième partie

<i>Propositions des organisations affiliées.....</i>	14
Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université Laval-CSN.....	14
Accès aux prestations du Fonds de défense professionnelle	14
Conseil central du Montréal métropolitain–CSN.....	14
Centre international de solidarité ouvrière (CISO)	14

Syndicat des employé(e)s de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (SECDPDJ)–CSN.....	14
Droits et libertés de la personne et lutte aux discriminations.....	14
Syndicat du personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métier de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean–CSN.....	15
Politique d’aide et de remboursement.....	15
Syndicat des travailleuses et travailleurs du Béton du Bas-Saint-Laurent–CSN	15
Formation aux militantes et aux militants	15

Neuvième partie

<i>Questions de privilège.....</i>	<i>15</i>
Appui au peuple palestinien	15
Appui aux travailleuses et aux travailleurs d’Olymel Vallée-Jonction	15

Première partie

Propositions du comité exécutif

Proposition sur la transformation et la protection des emplois

Que la CSN, les fédérations, les conseils centraux et les syndicats priorisent l'enjeu de la protection, de la transformation et du développement des emplois dans leurs orientations et leurs négociations.

Que la CSN, en collaboration avec les fédérations, recense les syndicats les plus à risque d'être touchés par les normes environnementales et la crise climatique afin de les accompagner dans leurs revendications nécessaires à la transformation et à la protection de leurs emplois.

Que la CSN, en collaboration avec les fédérations, outille les syndicats pour faire face aux changements organisationnels et technologiques pouvant toucher les milieux de travail et que ces travaux soient déployés par le comité de coordination générale des négociations (CCGN).

Que la CSN tienne une activité de sensibilisation et de formation avec les syndicats en lien avec la transition juste et ayant pour objet la protection, la transformation et le développement des emplois, et qu'au moment de la révision des formations soit intégrée la notion de transition juste partout où cela est possible.

Que la CSN procède à la mise à jour de ses orientations sur les politiques publiques et qu'elle exige auprès des gouvernements une vraie politique industrielle qui prévoit la modernisation verte des entreprises dans un objectif de protection des emplois et de l'environnement, notamment en y prévoyant le développement de secteurs industriels sous contrôle de l'État et la protection des emplois dans le secteur public.

Que la CSN, en collaboration avec les conseils centraux et les fédérations, se penche sur l'occupation du territoire et exige des politiques gouvernementales sur l'importance de la revitalisation des régions, particulièrement des régions éloignées.

Proposition sur le rapport de force

Que la CSN réaffirme l'importance primordiale du rapport de force dans toutes ses actions et celles des syndicats, et que la CSN, les fédérations, les conseils centraux et les syndicats visent la cohésion du mouvement dans leurs orientations respectives.

Que la CSN, appuyée par les fédérations et les conseils centraux, soutienne les syndicats dans l'analyse, le développement et l'exercice du rapport de force dans tous les moments de la vie syndicale notamment en faisant la promotion de la formation « Organiser la solidarité » dans nos instances.

Que la CSN, les fédérations, les conseils centraux et les syndicats intensifient leurs actions politiques pour dénoncer et exposer les injustices quotidiennes que les travailleuses et les travailleurs subissent en portant une attention particulière aux travailleurs étrangers temporaires.

Que la CSN s'assure de réunir les conditions favorables à la tenue d'états généraux sur le syndicalisme avec les autres organisations syndicales. Que cette activité soit l'occasion de mettre en valeur notre capacité à mener des luttes syndicales et sociales.

Que la CSN tienne compte de la nouvelle réalité dans les milieux de travail pour la production de ses outils à l'attention des syndicats, afin d'intégrer un modèle inclusif et intersectionnel.

Deuxième partie

Propositions des organisations affiliées portant sur les finances

Conseil central du Montréal métropolitain–CSN

Transition écologique

Que la CSN fasse de la transition écologique juste l'une de ses priorités et y consacre les ressources humaines et financières nécessaires, dont une coordination confédérale, pour atteindre son objectif global sur les enjeux touchant la transformation et la protection des emplois.

Solidarité internationale

Que la CSN continue à déployer ses efforts en matière de solidarité internationale dans une approche d'éducation populaire.

Conseil central du Bas-Saint-Laurent–CSN

Instances confédérales

Que le comité exécutif de la CSN poursuive les travaux entrepris et organise, au cours du prochain mandat, trois (3) instances confédérales, par exemple un bureau confédéral ou un conseil confédéral, dans une région autre que Montréal métropolitain, Québec–Chaudière–Appalaches et Cœur du Québec.

Troisième partie

Propositions portant sur les finances

États financiers 2020-2023

Que le 67^e Congrès adopte les états financiers du Budget de fonctionnement, du Fonds de défense professionnelle et du Fonds de soutien extraordinaire ainsi que les résultats cumulatifs pour l'exercice de 36 mois se terminant le 28 février 2023.

Proposition budgétaire 2023-2026

Que le 67^e Congrès adopte la proposition budgétaire au Budget de fonctionnement, au Fonds de défense professionnelle, au Fonds de soutien extraordinaire ainsi qu'au budget cumulatif pour l'exercice 2023-2026.

Quantum des prestations de grève et de lock-out

Que les prestations hebdomadaires de grève et de lock-out soient portées à :

- 315 \$ à compter du 21 mai 2023
- 320 \$ à compter du 1^{er} mars 2024
- 325 \$ à compter du 1^{er} mars 2025

Que les prestations hebdomadaires de grève et de lock-out soient majorées à :

- 25 \$ après 3 mois de conflit
- 50 \$ après 4 mois de conflit
- 75 \$ après 5 mois de conflit
- 100 \$ après 6 mois de conflit

et ce, pour chacune de ces trois années : 2023, 2024 et 2025

Quantum des prestations de congédiement, de suspension ou de représailles pour activité syndicale

Que les prestations hebdomadaires de congédiement, de suspension ou de représailles pour activité syndicale soient portées à :

- 315 \$ à compter du 21 mai 2023
- 320 \$ à compter du 1^{er} mars 2024
- 325 \$ à compter du 1^{er} mars 2025

Quatrième partie

Amendements aux Statuts et règlements

Article 14 – Congrès confédéral ordinaire

La CSN tient régulièrement un congrès tous les trois ans à l'endroit déterminé par le bureau confédéral. Se réunissent ainsi en congrès confédéral : les délégué-es des syndicats, des fédérations et des conseils centraux. Le congrès a lieu au printemps.

En cas de force majeure, le bureau confédéral peut déterminer que le congrès se tiendra en mode virtuel.

Article 16 – Congrès confédéral extraordinaire

Article 16.01

Le bureau confédéral peut convoquer, sur avis d'au moins 15 jours, un congrès extraordinaire ayant la même autorité qu'un congrès ordinaire pour discuter et disposer de tout sujet urgent et d'intérêt général qu'il juge à propos de mettre à l'ordre du jour.

En cas de vacance au comité exécutif entre les congrès, le bureau confédéral doit convoquer un congrès confédéral extraordinaire, sauf s'il reste moins de six (6) mois pour terminer le mandat.

Article 16.02

Il fixe les dates d'ouverture et de clôture du congrès extraordinaire et l'endroit où il sera tenu.

En cas de force majeure, le bureau confédéral peut déterminer que le congrès extraordinaire se tiendra en mode virtuel.

Aux fins du présent article, une vacance au comité exécutif entre les congrès est considérée comme une force majeure.

Article 24 – Résolutions soumises par les organisations affiliées

Article 24.02

Ces résolutions doivent être acheminées au secrétariat général de la CSN au moins **huit (8)** semaines avant la date d'ouverture du congrès.

Article 30 – Élections au comité exécutif de la CSN

Article 30.09

Le vote se prend par scrutin secret. La présidente ou le président et la ou le secrétaire des élections organisent des bureaux de scrutin à cette fin.

Un vote à scrutin secret peut être un vote électronique. Si cette option est retenue, la présidente ou le président et la secrétaire ou le secrétaire des élections organisent le déroulement de ce vote et prévoient la plateforme numérique sécurisée pour l'effectuer.

Article 41 – Responsabilités de la trésorière ou du trésorier

Article 41.03

La trésorière ou le trésorier a la responsabilité du Service **des finances, du Service de l'informatique et du Service des immeubles.**

Article 42 – Responsabilités des vice-présidentes et des vice-présidents

Article 42.04

Les fonctions non limitatives de chacune des vice-présidences sont les suivantes :

Première vice-présidence

En l'absence de la présidente ou du président, la première vice-présidente ou le premier vice-président le remplace. En l'absence des deux, le comité exécutif désigne la remplaçante ou le remplaçant. La première vice-présidente ou le premier vice-président est aussi responsable des relations de la CSN avec les fédérations, de la coordination générale des négociations ainsi que ~~du Service de santé-sécurité et d'environnement~~, du Service de recherche et de condition féminine et du Service de soutien à la négociation.

Deuxième vice-présidence

La deuxième vice-présidente ou le deuxième vice-président est responsable du Service de syndicalisation **et du Service de santé-sécurité et d'environnement.**

Article 53 – Pouvoirs et attributions

Article 53 m) biffé

~~m) élire un membre du comité exécutif en cas de vacance entre les congrès. L'élection doit avoir lieu à l'une des séances ou à la prochaine réunion suivant la vacance;~~

Article 77 – Modification aux statuts et règlements

Article 77.03

Le secrétariat général doit envoyer une copie de ces projets d'amendements à tous les corps affiliés au moins **21 jours** avant l'ouverture du congrès. Cependant, dans le cas où dans l'intérêt de la CSN, il s'avérerait urgent d'amender les statuts et règlements sans qu'il soit possible de respecter la procédure prévue ci-haut, le congrès peut faire des amendements par un vote des deux tiers.

Cinquième partie

Amendement aux Statuts et règlements par une organisation affiliée

Fédération de la santé et des services sociaux

Article 53 – Pouvoirs et attributions

f) former les comités qu'il juge utiles, définir leurs mandats, disposer de leurs rapports et élire les membres des comités confédéraux, **et ce, sans être limitatif aux comités suivants : comité confédéral de la condition féminine, comité confédéral des jeunes, comité confédéral sur les relations interculturelles, comité confédéral des LGBT+, comité confédéral de santé et de sécurité du travail, comité confédéral en environnement et développement durable, en tenant compte de l'équilibre entre les genres – à l'exception du comité confédéral de la condition féminine – de la représentativité des fédérations représentant les secteurs public et privé et des conseils centraux représentant des régions centrales ou plus éloignées.** Advenant une démission en cours de mandat d'un membre d'un des comités confédéraux, le comité exécutif émet un avis de 30 jours avant l'élection au poste vacant;

Sixième partie

Amendements au Code des règles de procédure

Chapitre I – Le congrès confédéral

Article 11

Les règles qui régissent un congrès confédéral s'appliquent, mutatis mutandis, à un congrès extraordinaire, à un congrès restreint **ainsi qu'à tout type de congrès dont la tenue est en mode virtuel.**

Chapitre III – Le vote (mise aux voix)

Article 45

Avant que le vote ne soit commencé selon une autre méthode, tout délégué-e officiel peut exiger le vote au scrutin secret.

Lors du congrès confédéral, cependant, tout délégué-e officiel qui demande le vote au scrutin secret doit obtenir l'appui d'au moins vingt-cinq (25) autres délégué-es officiels, sans quoi sa demande est irrecevable.

Les règles du présent article s'appliquent, mutatis mutandis, au vote pris par voie électronique ainsi qu'au vote en ligne.

Article 46

Lors des élections, le vote se prend toujours au scrutin secret.

Un vote à scrutin secret peut être un vote électronique. Si cette option est retenue, la présidente ou le président et la secrétaire ou le secrétaire des élections organisent le déroulement de ce vote et prévoient la plateforme numérique sécurisée pour l'effectuer.

Chapitre X – Les élections

Article 99

Les dirigeantes et dirigeants syndicaux appelés à former le comité exécutif de la CSN sont élus au congrès confédéral selon le mode d'élection prévu à cette fin dans les statuts et règlements et selon la procédure décrite dans le présent chapitre du code des règles de procédure.

Les règles du présent chapitre s'appliquent, mutatis mutandis, au vote pris par voie électronique ainsi qu'au vote en ligne.

Article 101.1

Les personnes qui peuvent poser leur candidature à l'un des postes du comité exécutif sont : les délégué-es officiels (en vertu de l'article 21.01 des statuts et règlements), **les conseillères et les conseillers politiques**, les cadres et les salarié-es permanents du mouvement.

Article 101.5

Cette formule doit être remise **au bureau du secrétariat général** au plus tard à midi l'avant-veille de la clôture du congrès.

Article 102.2

Le bureau du secrétariat général remet à la présidente ou au président des élections les formulaires de candidature qu'il a reçus dans les conditions et les délais prescrits. Seuls les candidates et les candidats ayant dûment rempli le formulaire de « Déclaration de candidature » peuvent être mis en candidature lors des élections.

Article 103

Au cours de la séance de l'après-midi de l'avant-veille de la clôture du congrès, la présidente ou le président des élections doit procéder à la mise en candidature officielle des candidats après vérification des bulletins de présentation que lui remet **le bureau du secrétariat général** de la CSN.

Article 106

Toute candidate ou tout candidat doit être délégué-e officiel, **conseillère ou conseiller politique**, cadre ou salarié-e permanent du mouvement, avoir dûment rempli son bulletin de présentation, être présent dans la salle ou, en cas d'absence, avoir transmis par écrit à la présidente ou au président des élections son acceptation de la candidature qu'il a posée à une charge déterminée.

Article 117.1

La ou le délégué-e officiel vote en marquant **un X ou tout autre signe** vis-à-vis du nom de la candidate ou du candidat de son choix.

Article 124

Le bureau confédéral, le conseil confédéral, le comité exécutif de la CSN et les organisations affiliées peuvent soumettre des amendements au code des règles de procédure. Le texte de tout projet d'amendement doit être envoyé au secrétariat général de la CSN au moins deux mois avant la date d'ouverture du congrès.

Le secrétariat général doit envoyer une copie de ces projets d'amendements à toutes les organisations affiliées au moins **21 jours** avant l'ouverture du congrès. Cependant, dans le cas où dans l'intérêt de la CSN, il s'avérerait urgent d'amender le code des règles de procédure sans qu'il soit possible de respecter la procédure prévue ci-haut, le congrès peut faire des amendements par un vote des deux tiers.

Septième partie

Amendement aux Statuts et règlements du Fonds de défense professionnelle (FDP)

Article 33.03

La ou le secrétaire général doit envoyer copie de ces amendements à toutes les organisations affiliées au moins **21 jours** avant l'ouverture du congrès. Cependant, dans les cas où dans l'intérêt de la CSN il s'avérerait urgent d'amender les statuts et règlements sans qu'il soit possible de respecter la procédure prévue ci-dessus, le congrès peut faire des amendements par un vote des deux tiers.

Huitième partie

Propositions des organisations affiliées

Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université Laval-CSN

Accès aux prestations du Fonds de défense professionnelle

Qu'au cours du prochain mandat, la CSN réfléchisse aux modalités permettant un meilleur accès aux prestations du FDP pour les travailleurs et travailleuses à statut précaire ou à temps partiel.

Qu'un comité de travail soit formé à cette fin et qu'un rapport soit présenté en vue du 68^e Congrès de la CSN.

Conseil central du Montréal métropolitain-CSN

Centre international de solidarité ouvrière (CISO)

Que la CSN intensifie son implication auprès du CISO et invite ses organisations affiliées qui n'en sont pas membres à le devenir.

Syndicat des employé(e)s de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (SECDPJ)-CSN

Droits et libertés de la personne et lutte aux discriminations

- *Que les parties négociantes (STTCSN et CSN) entament des discussions en vue d'adopter dans la prochaine convention collective un programme volontaire d'accès à l'égalité en emploi dans le but de corriger la sous-représentation des cinq groupes historiquement discriminés visés par la LAÉE au sein du personnel de la CSN, et ce, dans toutes les classes d'emploi, incluant les postes de direction;*
- *Que ce programme permette d'analyser l'ensemble du système d'emploi de la CSN et qu'il s'accompagne de la dispensation d'une formation continue obligatoire sur les droits et libertés de la personne et la lutte aux discriminations pour l'ensemble des salarié-es et des personnes occupant des postes de direction;*

- *Qu'une réflexion soit entamée sur la représentativité des cinq groupes parmi les personnes élues dans chacune des instances de la CSN et qu'une formation sur les droits et libertés de la personne et la lutte aux discriminations soit également donnée à celles-ci.*

Que la CSN réaffirme sa volonté d'être inclusive et égalitaire et de référer les deux (2) premiers picots de cette proposition au comité confédéral des ressources humaines (CCRH) afin qu'il poursuive les travaux entrepris sur cette question et de transmettre le troisième picot de cette proposition aux comités confédéraux pertinents afin qu'ils intègrent cet enjeu dans leur plan de travail.

Syndicat du personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métier de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean-CSN

Politique d'aide et de remboursement

Que la CSN révisé l'ensemble de ses politiques d'aide et de remboursement aux syndicats afin de mieux accompagner ceux-ci dans les nouvelles réalités syndicales.

Syndicat des travailleuses et travailleurs du Béton du Bas-Saint-Laurent-CSN

Formation aux militantes et aux militants

Que la CSN, en collaboration avec les conseils centraux et les fédérations, poursuive ses travaux visant à améliorer l'offre et l'accessibilité de formation aux militantes et aux militants.

Neuvième partie

Questions de privilège

Appui au peuple palestinien

Que la CSN réitère son appui historique au mouvement antiapartheid initié par les Palestiniennes et les Palestiniens.

Que la CSN signe la déclaration intitulée « Appel contre l'apartheid des syndicats palestiniens », et encourage ses organisations affiliées à en faire de même.

Appui aux travailleuses et aux travailleurs d'Olymel Vallée-Jonction

Que la CSN et ses organisations affiliées fassent des pressions politiques afin que l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de l'usine puissent être reclassés dans un autre emploi, et ce, dans un rayon limitrophe de leur travail actuel.

Que la CSN et ses organisations affiliées fassent pression sur les élu-es du gouvernement fédéral afin qu'ils passent rapidement de la parole aux actes, en libérant de leurs chaînes les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires (TET) détenant un permis de travail fermé.